

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D117-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.117/12.22

Objet : Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux assistants maternels
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne (ludothèque)/Relais Petite Enfance
"Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" (Saint-Romain de Colbosc)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.117/12.22

Objet : Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux assistants maternels
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne (ludothèque)/Relais Petite Enfance
"Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" (Saint-Romain de Colbosc)

Madame PATIN indique que le Relais Petite Enfance (RPE) "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" de Saint-Romain de Colbosc a sollicité de la Ville de Lillebonne la possibilité de pouvoir se rendre à la ludothèque municipale sur les créneaux dédiés aux structures Petite Enfance.

L'objectif de ce partenariat vise à permettre aux assistants maternels de connaître la ludothèque, de créer du lien social, de contribuer à l'éveil de l'enfant à travers le jeu et de travailler sur la relation parents/enfants par le jeu.

Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention intervienne entre la Ville de Lillebonne et le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" de Saint-Romain de Colbosc.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les temps d'activités péri-éducatives proposés par la ludothèque municipale répondent aux objectifs recherchés par le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" de Saint-Romain de Colbosc pour ses assistants maternels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" de Saint-Romain de Colbosc, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Lillebonne – Ludothèque
Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets"
Saint Romain de Colbosc

La présente convention est établie entre

D'une part

La Ludothèque municipale située Espace Batic, rue Auguste Desgenétais à Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS en qualité de Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° D.117/12.22 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

Et

D'autre part,

Le Relais Petite Enfance (RPE) "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets", situé 3 rue Jules Lemercier à Saint Romain de Colbosc, représenté par Madame Caroline COQUIN en qualité de Directrice, dûment habilitée à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre les deux structures dont les missions sont complémentaires afin de faire découvrir la ludothèque aux assistants maternels.

Ce partenariat permettra de favoriser leur venue dans le cadre de leur métier, de créer des liens sociaux, de contribuer à l'éveil de l'enfant et travailler sur la relation Adultes/Enfants par le jeu.

ARTICLE 2 – SITUATION DE PARTENARIAT :

Dans le cadre du partenariat entre la ludothèque de Lillebonne et le RPE "Nid de Mousse" de l'espace "des Farfadets" aucun droit d'entrée ne sera demandé aux assistants maternels. En cas de visite individuelle, ils devront s'acquitter du droit d'entrée ou d'une adhésion annuelle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS :

Le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" s'engage à :

- accompagner et animer un groupe d'assistants maternels lors des visites à la ludothèque,
- respecter le règlement intérieur de la structure et le faire respecter aux assistants maternels présents.

La Ludothèque s'engage à :

- organiser l'accueil petite enfance, préparer et aménager des espaces et des jeux adaptés aux enfants de moins de 3 ans,
- animer l'espace de jeu (espace motricité, espace symbolique, mise en scène et jeux de société).

ARTICLE 4 – FINANCEMENTS :

Le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" devra s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle tel que fixé par le Conseil Municipal (à savoir un tarif proposé de 34,40 € au titre de l'année 2023 - cf.délibération n°D.107/12.22 proposée au vote lors de la présente séance) afin de permettre :

- l'organisation de 4 à 6 animations à l'année pour le groupe d'assistants maternels accompagné,
- la location de jeux, dans la limite d'un emprunt de 5 jeux pour 6 semaines.

ARTICLE 5 – EVALUATION :

Des rencontres annuelles entre l'équipe du Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" et le référent de la ludothèque de Lillebonne auront lieu afin d'évaluer le partenariat et de faire évoluer, si besoin est, par avenant, la présente convention.

ARTICLE 6 – EFFET, DUREE :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

En cas de désaccord, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le

En 2 exemplaires

Relais Petite Enfance "Nid de Mousse"
de l'espace "des Farfadets"
La Directrice de l'espace "des Farfadets",

Caroline COQUIN.

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.